



**ARR-VOIRIE-TEMP 2024-146**

**ARRETE**  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION**  
**ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE CRUSEILLES,**

- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de Voirie Routière,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **CONSIDERANT** la demande de l'entreprise Guintoli, représentée par Mr Rouquairol Hugo
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en règlementant la circulation pour la réfection de la couche supérieure de la chaussée par la mise en œuvre d'un enduit bicouche gravillonné

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Une portion de la voie communale dénommée « Rue des Frênes » située sur le territoire de la commune de Cruseilles, sera fermée à la circulation en transit durant 1 jour dans la période comprise entre le 2 et le 6 septembre 2024.

Une signalisation sera mise en place au carrefour avec la route de Troinex côté « Est », et au niveau du carrefour avec l'avenue des Ebeaux côté « Ouest ».

**ARTICLE 2 :**

Les accès aux riverains et aux véhicules de secours seront maintenus et dirigés selon l'avancement des travaux sur ce secteur.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise GUINTOLI sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise GUINTOLI
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 22 août 2024.

Madame le Maire,  
Sylvie MERMILLOD

Affiché le : 23 AOUT 2024



